



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Experimentation animale

Question écrite n° 6289

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'expérimentation médicale sur les animaux vivants, dénoncée par de nombreux Français. Des procédés de substitution existent aujourd'hui et devraient donc permettre une réduction significative de l'expérimentation animale. Il lui demande quels efforts le Gouvernement compte entreprendre pour favoriser l'utilisation préférentielle des méthodes de remplacement de l'animal et notamment pour accélérer la validation de ces procédés.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, un effort scientifique et financier considérable a été consacré au développement et à l'évaluation de méthodes substitutives à l'expérimentation animale. Des méthodes *in vitro* sont déjà utilisées sur une large échelle dans le criblage (*screening*) et la mise au point des produits, permettant de réduire de façon très importante le nombre d'animaux utilisés. Cette réduction peut être évaluée lors des enquêtes sur l'utilisation d'animaux vertébrés à des fins expérimentales réalisées périodiquement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est ainsi qu'une étude comparative entre les résultats de l'enquête de 1990 et celle mise en œuvre en 1984 montre que le nombre total d'animaux utilisés, toutes espèces confondues, a diminué de 24,6 p. 100. On peut noter que le nombre des chiens a été réduit de 26,7 p. 100 et celui des chats de 38,1 p. 100. Cependant, pour que les méthodes alternatives soient reconnues par la communauté scientifique européenne et par les autorités de santé, il faut qu'elles soient scientifiquement validées. Le défi est d'arriver à constituer, pour remplacer chaque test *in vivo*, une batterie de méthodes complémentaires les unes des autres, capables d'offrir une prédictivité aussi proche que possible de celle que donne un organisme vivant. Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de ces méthodes, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient régulièrement, de manière active, des recherches et études sur les techniques *in vitro*, de façon à favoriser leur utilisation préférentielle en tant que méthodes de remplacement de l'animal, tant dans le domaine fondamental que dans celui des tests toxicologiques de routine. De plus, le ministère a signé un protocole d'accord avec l'Agence nationale du médicament afin d'accélérer l'évaluation et la validation de méthodes *in vitro* alternatives à l'expérimentation animale ; des crédits spécifiques ont été consacrés à cette opération. Bien entendu, compte tenu de l'internationalisation des échanges, le processus de validation de ces méthodes *in vitro* doit être le plus supranational possible. Des programmes sont en cours, pilotes par la commission des communautés européennes, programmes pour lesquels des laboratoires français sont directement impliqués. De plus, la création d'un centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVMA), implantée au sein de l'institut de l'environnement à Ispra en Italie, est un atout considérable pour accélérer les travaux de validation de ces méthodes. Il convient néanmoins de noter que, si les méthodes *in vitro* alternatives à l'expérimentation animale se développent de façon importante, elles ne pourront se substituer à l'ensemble des expériences effectuées chez l'animal, dans la mesure où les organismes supérieurs possèdent des mécanismes de régulation et d'interaction entre cellules et entre organes multiples et complexes qu'il est impossible de reproduire dans des systèmes *in vitro*.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6289

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3268

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4629